

ARRETE
PORTANT OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2019
D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
DE PROMOTION INTERNE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION »

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel (promotion interne) prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant les règles générales d'organisation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale de coopération établie entre les départements de la région Nouvelle Aquitaine,

Vu les besoins exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu le calendrier prévisionnel des opérations 2019,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

ARRETE

Article premier :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime organise, au titre de l'année 2019, un examen professionnel de promotion interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » pour les Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine.

Article deux :

Les conditions d'accès à cet examen professionnel de promotion interne sont fixées par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Article trois : Modalités de retrait des dossiers

Les inscriptions doivent être impérativement effectuées sur les formulaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Pendant la période d'inscription fixée du **mardi 30 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018**, le retrait des dossiers de candidature s'effectuera :

- par préinscription jusqu'à minuit, sur le site du Centre de Gestion www.cdg17.fr. Les candidats pourront compléter en ligne le dossier, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées. La préinscription sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de gestion du dossier papier imprimé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.
- ou par voie postale, jusqu'à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les demandes écrites adressées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime - 85 bd de la République - CS 50002 - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 09 seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.
- ou sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes effectuées auprès des Centres de Gestion partenaires. Les demandes de dossier par téléphone, par télécopie, par courrier électronique ne seront pas acceptées. Aucun dossier ne sera distribué hors délai.

Concernant les demandes de dossier formulées par courrier, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes et ou retards éventuels dans l'acheminement de l'envoi des dossiers d'inscription par les services de la Poste.

Article quatre :

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 13 décembre 2018**, à 16 heures, pour un dépôt de dossier au Centre de Gestion de la Charente-Maritime et jusqu'à minuit pour un envoi postal, (le cachet de la poste faisant foi). Concernant les préinscriptions, faute d'envoi du dossier imprimé au plus tard à cette date, la préinscription en ligne sera annulée.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ne seront pas acceptées. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé.

Article cinq : Pièces complémentaires à joindre au dossier d'inscription

Les candidats doivent fournir les pièces mentionnées dans le dossier d'inscription. Le cas échéant, ils pourront être amenés à produire des documents complémentaires pour l'instruction du dossier. L'absence de production des pièces demandées au plus tard le 11 avril 2019 (date de l'épreuve d'admissibilité) entraînera le retrait du candidat des admis à concourir.

Aucune modification d'inscription (changement de type d'examen) ne pourra être prise en compte après la date de limite de dépôt des dossiers.

Article six :

L'examen professionnel de promotion interne de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » se déroulera conformément au décret n°2010-1360 du – novembre 2010 susvisé.

Article sept :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 11 avril 2019** (date nationale) au sein du Parc des Expositions de La Rochelle, 1 rue Henri Barbusse — 17000 LA ROCHELLE.

L'épreuve d'admission est envisagée à compter du **lundi 1^{er} juillet 2019**, au sein de la Maison du Département de la Charente-Maritime — 85 bd de la République — 17000 LA ROCHELLE. Un arrêté viendra préciser les dates de cette épreuve.

Article huit :

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, conformément à l'article 5 du décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 ci-dessus précité. Des correcteurs aux épreuves écrites et orales pourront être désignés par arrêté du Président du Centre de Gestion.

Article neuf :

Le Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ou son délégué arrête la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves au vu des dossiers d'inscription.

Les convocations seront adressées individuellement aux candidats. Elles pourront être accessibles sur les espaces sécurisés pour ceux qui auront réalisé une préinscription et renseigné une adresse électronique. Les convocations seront également transmises sur les adresses électroniques mentionnées dans les dossiers. En l'absence de coordonnées électroniques, les convocations seront expédiées par voie postale.

Toutefois le défaut de réception de la convocation par voie postale ou par voie électronique ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion.

Article 10 :

Tout renseignement complémentaire notamment sur les conditions de candidature pourra être communiqué sur simple demande adressée au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Article 11 :

Madame le Directeur du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Charente-Maritime. Il sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion organisateur, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, des Centres de Gestion partenaires. Il sera publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion organisateur.

Article 12 :

Le Tribunal Administratif de Poitiers est le seul compétent pour régler les litiges pouvant résulter de l'application du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Rochelle, le 31 août 2018

Le Président,



Martial de VILLELUME